

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Caroline Driol, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Stéphane Mastropietro, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Dominique Capron.

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Mireille Berthuin, Cathy Peloso à Anne Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 juin 2021

DELIBERATION N° 3

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique et mise en œuvre de la nomenclature M57

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu la candidature de la commune de Revel pour une expérimentation de la mise en place de la M57 à partir du 1er janvier 2023,

Exposé :

La nomenclature M57 est la dernière norme applicable par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Cette nomenclature reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité :

- respect des normes comptables établies par le Conseil de normalisation des Comptes publics (CnoCP) ;
- assouplissement de certaines règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour laquelle la commune de Revel s'est portée candidate, le passage à la nomenclature M57 est un préalable obligatoire à l'expérimentation.

Il est demandé à la commune de signer une convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Revel et de son suivi.

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune de Revel et l'Etat.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit document. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 24 juin 2021.

Pour extrait conforme

La Maire, Coralie Bourdelain

